



196004 - Comment juger la consommation de la viande bovine importée frauduleusement grâce à la corruption?

question

Je viens du Bangladesh, Etat incapable d'assurer l'approvisionnement en viande bovine de sa population de 140 000000 d'habitants. A l'autre côté de la frontière, se situe l'Inde, Etat immense dont les habitants ne consomment pas la viande bovine. Certains états indiens ne permettent pas aux musulmans d'en consommer. Dès lors, la demande bengalie en viande bovine a provoqué un énorme commerce fondé sur le trafic de bœufs puisque la loi indienne ne permet pas la vente des bœufs, ce qui pousse des gens à faire passer clandestinement des milliers de bœufs au Bangladesh chaque jour en soudoyant les gardes frontaliers des deux côtes de la frontière. La question est que 99% de la viande ainsi importée et des animaux égorgés lors des fêtes ont fait l'objet d'un trafic illicite depuis l'Inde..Est il permis dès lors de consommer la viande qui nous vient grâce à la corruption et le trafic?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y aucun inconvénient pour vous d'acheter et de consommer la viande bovine disponible dans votre pays, même si le trafic en question continue de prospérer. Cela est dû aux raisons suivantes:

Premièrement, il est en principe permis de consommer les viandes vendues sur les marchés des musulmans sans poser de question ni faire une investigation à propos de leur provenance puisqu'il est permis de se fier aux apparences et de considérer que les viandes sont légalement exposée dans un marché autorisé. Le musulman n'est pas tenu d'aller chercher et fouiller(ce qui pourrait se cacher derrière les apparences). La mère des croyants, Aïcha (P.A.a) a rapporté que des gens ont dit: ô Messager d'Allah! Des gens nous fournissent de la viande et nous ne savons pas s'ils ont



mentionné le nom d'Allah (au moment d'égorger les animaux). Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) leur a dit: **Mentionnez le nom d'Allah et mangez en.** (Rapporté par al-Bokhari dans son Sahih,2057).

Al-Hafizh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **On en déduit que tout ce qui est disponible sur les marchés des musulmans peut être licitement acheté.** extrait de Fateh al-Bari (9/635).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ils (les ulémas) sont tous d'avis qu'il est permis d'acheter les viandes sans s'interroger sur leur licéité en se contentant de la déclaration du vendeur et du boucher.** Extrait d'Ilaam al-Mouwaqqiin (2/181).

Deuxièmement, à supposer qu'il y ai une violation de la loi, elle ne serait imputable qu'aux trafiquants ayant transgressé les règlements. Quant à l'acheteur, il n'a commis aucun péché ni acte de désobéissance ni n'a aidé à en commettre. Or Allah, le Puissant et Majestueux dit :**Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment: personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. Puis vers votre Seigneur sera votre retour et Il vous informera de ce en quoi vous divergez.** (Coran,7:164).

Troisièmement, la viande d'un bœuf rituellement égorgé est licite de l'avis de tous les jurisconsultes. Elle ne devient pas illicite à son importation dans un pays en raison d'une contravention administrative. Le caractère illicite n'est pas transférable à la viande elle-même, contrairement à ce qui serait le cas si une vache était égorgée d'une manière contraire à la charia en ne mentionnant pas le nom d'Allah par exemple ou si elle était égorgée d'une manière différente de celle employée par les musulmans. Dans ce cas, la viande serait illicite puisque la bête serait usurpée. Quant au trafic, il ne provoque pas l'illicéité de la consommation de la viande elle-même. La responsabilité de la transgression porte sur l'aspect organisationnel intéressant l'Etat.

Quatrièmement, il suffit pour permettre la consommation de la viande en question de considérer la gêne éprouvée par les gens par l'émission d'une fatwa interdisant l'achat de ces viandes.



Selon ce qui est dit dans la question, la quasi-totalité des viandes disponibles sur le marché proviennent du trafic en question, à quoi s'ajouterait la flambée des prix prévue en cas de fermeture de cette porte. Une règle légale admise par tous dit: **La peine justifie la facilitation.**

En somme, ni le droit de ces pays d'autoriser ou d'interdire l'importation ou l'exportation de la viande bovine ni les intérêts généraux que la mesure permet ou ne permet pas de réaliser çà et là, n'ont aucune incidence sur la licéité de la consommation des viandes, même si le consommateur était sûr qu'il s'agit de bêtes importées frauduleusement.

Allah le sait mieux.